

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	TFP MONITEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE RNCP38890 2025 - 2026	Photo (à coller)
--	--	-----------------------------

Je soussigné(e) **NOM** : **Prénom** :

Nom de jeune fille (s'il y a lieu) : Nat. : Sexe :

Date de naissance : Lieu: Dépt. ou pays :

Adresse permanente :
.....

Code postal : Ville: Pays :

Téléphone : Courriel :

Déclare sur l'honneur que les renseignements fournis dans le présent dossier sont sincères et véritables, et sollicite mon inscription à la formation au Titre à Finalité Professionnelle Moniteur d'Escalade sur Structure Artificielle, organisée par la **FFME** à : **Paris** (lieux à préciser)

RAPPEL DES DATES

Fin d'inscription au test technique : 03 juin 2025

Test technique : 13 juin 2025

Fin des inscriptions : 12 septembre 2025

Positionnement (visio) : 22-24 septembre 2025

Début de la formation : 13 octobre 2025

MSP (dates initiales et rattrapages) : 4-5 et 11-12 décembre 2025 puis 18-19 décembre 2025

Début de l'alternance en structure : Dès validation de la MSP

Fin de la formation : 30 juillet 2026

Fait à, le

Signature du candidat :

Attention, cette fiche ne concerne que l'inscription à la formation ; pour vous inscrire au test technique, veuillez remplir la fiche spécifique.

La formation du TFP MESA est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contact /référent FFME : Solene LAMBALLE : s.lamballe@ffme.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION

**Le dossier d'inscription est à adresser par voie numérique, en un fichier PDF unique et complet
à formation-pro@ffme.fr**

avant le 12 septembre 2025 - 23h59

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS
Renseignements : 01 40 18 76 61

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ☐ **La présente demande d'inscription** : compléter la page 1, la partie renseignements complémentaires pages 3 et 4, et éventuellement la partie positionnement pages 6 à 8 ;
 - ☐ **Une photographie d'identité** ;
 - ☐ Une photocopie d'un **document d'identité** : soit du livret de famille, soit de la carte nationale d'identité en cours de validité recto-verso, soit du passeport en cours de validité ;
 - ☐ Une photocopie du diplôme de secourisme **P.S.C.1** (ou équivalent : A.F.P.S, S.S.T à jour du recyclage...) ; **Attention, l'attestation de formation n'est pas suffisante !**
- Pour les candidats non licenciés à la FFME** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'escalade datant **de moins de six mois** à la date de clôture des inscriptions ;
- L'attestation de 100h d'encadrement** en escalade, dont au moins 75h en difficulté dans les 3 dernières années (voir modèle joint ou en ligne), ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;
- L'attestation de réussite au test technique**, ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;
- L'attestation de prise en charge financière** des frais pédagogiques de la formation (page 5) ; **Un document écrit ou vidéo de présentation personnelle** : parcours personnel et professionnel, motivations à l'entrée en formation, conditions mises en oeuvre pour la réussite de la formation (structure(s) d'alternance, tuteur(s), organisation temps personnel/professionnel, projets d'entraînement et de développement envisagés pour la formation). **Cette présentation sera prise en compte pour la sélection définitive des candidats.**
- Un CV à jour**
- Eventuellement, une photocopie des diplômes ou des brevets fédéraux acquis avant l'entrée en formation

SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

Etes-vous :

Salarié(e) ☐

Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ CUI-CAE ☐ CUI-CIE ☐ Autre

Si autre précisez :

.....

Nom et adresse de votre employeur :

.....

Votre employeur vous autorise-t-il à suivre la formation ? ☐ Oui ; ☐ Non

Demandeur d'emploi : ☐ Oui ☐ Non

Date d'inscription :

N° identifiant : Non inscrit : ☐

Souhaitez-vous que la FFME fasse une demande de financement France Travail pour votre formation ? : ☐ Oui ; ☐ Non

NIVEAU D'ETUDES OU FORMATIONS

Plus haut niveau de diplôme obtenu :

Diplôme professionnel sportif

(Si vous en possédez, joindre une copie du diplôme)

BAPAAT

Précisez :

Date d'obtention :

Tronc commun 1^{er} degré

Date d'obtention :

BEES 1

Précisez :
.....

CQP AESA

Précisez :

BPJEPS

Précisez :

Date d'obtention :

CSAE

Date d'obtention :

DEJEPS

Précisez :
.....

AUTRE

Précisez :

Activités socio-culturelles

BAFA ☐ **BAFD** ☐ **BASE** ☐ **Autre** (précisez) :

Votre investissement dans le milieu fédéral

Etes-vous licencié ? ☐ Oui ; ☐ Non Si oui, n° de Licence :

Club d'appartenance et département :

Indiquez les brevets fédéraux obtenus (précisez lesquels et les dates d'obtention) :

.....

.....

.....

.....

Votre formation « en structure(s) d'accueil »

Rappel : le candidat doit veiller à effectuer son alternance dans une/plusieurs structure(s) lui permettant d'intervenir :

- *Auprès de groupes en initiation et perfectionnement technique, pendant 250 heures minimum, en bloc et en difficulté, auprès de tous les publics ;*
- *En ouverture de blocs et de voies sur SAE, pendant 50 heures minimum ;*
- *En situation de conception, de conduite et d'évaluation d'une action de développement au sein de sa structure d'accueil, pendant 30 heures minimum ;*

Le candidat peut effectuer ses heures d'alternance dans une ou plusieurs structures, affiliées ou non à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, sous réserve d'y être accompagné par un tuteur diplômé et d'avoir signé une convention d'alternance.

1^{re} structure d'accueil envisagée :

Téléphone :Courriel :

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone :Courriel :

2^e structure d'accueil envisagée :

Téléphone :Courriel :

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone :Courriel :

Le tuteur doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 2^{ème} degré option escalade, DESJEPS Mention Escalade, DEJEPS escalade ou escalade en milieu naturel, Professeur de sport, Guide de Haute Montagne (car professionnelle à jour). Il doit également justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum.

Souhaitez-vous suivre la formation en contrat d'apprentissage ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de bien vouloir renseigner le document spécifique

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

☐ Oui ; ☐ Non

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Bibliographie

Dans le cadre de la formation TFP MESA, la FFME met à la disposition des candidats une bibliographie comportant 8 ouvrages, dont certains sont déjà transmis lors des formations fédérales.

Merci donc de bien vouloir cocher dans la liste, les ouvrages que vous n'avez pas encore et que vous souhaitez obtenir :

Mémento escalade (version 2022)

Mémento bloc

Livret Passeports escalade

Livret contrôle et maintenance SAE

Progresser blanc

Progresser jaune

Progresser orange

Progresser vert-bleu

Par ailleurs, la FFME vous offre également un T-Shirt ; merci de bien vouloir nous indiquer votre taille (S ; M ; L) :

Votre bibliographie vous sera distribuée le jour de la rentrée - aucun ouvrage complémentaire ne sera fourni après cette date. Merci donc de bien vouloir renseigner ce formulaire avec précision.

FINANCEMENT DE LA FORMATION TFP MESA

La formation TFP Moniteur d'escalade sur structure artificielle est une formation professionnelle, dont les frais pédagogiques sont éligibles à différents dispositifs de financements :

- ❖ **Pour les candidats salariés** : demande de prise en charge des frais pédagogiques à effectuer par l'employeur auprès de l'**OPCO** (AFDAS pour les entreprises du secteur sportif). Plusieurs dispositifs de financement sont mobilisables (plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A), contactez votre conseiller : <https://www.afdas.com/>
- ❖ **Pour les candidats avec un projet d'embauche** : l'OPCO gère également les demandes de financement pour les **contrats d'apprentissage** (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage). Il s'agit de dispositifs spécifiques pour les publics jeunes qui s'insèrent dans le secteur professionnel. *Voir la fiche spécifique sur les contrats d'apprentissage.*
*Attention, le Niveau de Prise En Charge (NPEC) du TFP MESA en apprentissage sera aligné sur un forfait d'amorçage la première année.
- ❖ **Pour les candidats demandeurs d'emploi** : financement possible via l'**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Attention, les démarches sont longues et nécessitent plusieurs semaines d'anticipation. Prendre rdv avec votre conseiller.
- ❖ **Pour tous** :
 - Le TFP MESA est éligible à un financement via le **Compte Professionnel de Formation (CPF)** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. Pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires sur leur CPF, un abondement est possible par France Travail ou par l'employeur. Le montant total est dû dès l'inscription, la régulation au réel des heures effectuées s'effectuant en fin de formation. Nous contacter pour plus de renseignements.
 - **Aides individuelles des Conseils Régionaux** : les dispositifs sont spécifiques à chaque région. Merci de bien vouloir nous indiquer précisément de quel dispositif vous souhaitez bénéficier au moment de votre inscription.

	Frais de dossiers	Coût pédagogique	Coût total
Tous publics	60 €	6 180 € (15€/h)	6 240 €
Apprentis	60 € (à la charge de l'employeur)	Voir NPEC établi*	Voir NPEC établi*

Les frais de dossier sont facturés pour chaque dossier d'inscription, que le candidat soit sélectionné ou non.

Les stagiaires faisant l'objet d'un allègement de formation au positionnement sont facturés au réel du volume horaire de formation à effectuer dans le cadre du parcours individuel de formation.

Règlement financier FFME : La FFME facture au réel des heures effectuées, selon un échéancier de paiement établi dans le contrat de formation, et permettant un règlement en deux ou trois fois selon le calendrier de formation. En l'absence d'informations sur le payeur envisagé, le stagiaire est personnellement facturé.

Financement envisagé pour votre formation :

Signature du candidat :

Fédération Française de la
Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE MONITEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE

ARTIFICIELLE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE D'ENCADREMENT

L'article 12 du règlement du TFP MESA précise que le candidat à la formation doit justifier d'une expérience d'encadrement et/ou de co-encadrement en escalade d'une durée de 100 heures datant de moins de trois ans. Sur ces 100 heures, 75 heures au minimum doivent être réalisées en situation d'encadrement d'escalade de difficulté.

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

Dispenses :

- Les personnes titulaires du BF Initiateur SAE à jour de la formation continue sont dispensées de 35h des 100h demandées, y compris en difficulté
- Les personnes titulaires du BF Initiateur escalade à jour de la formation continue sont dispensées de 70h des 100h demandées, y compris en difficulté
- Les personnes titulaires du CQP AESA sont dispensées de l'exigence d'expérience préalable d'encadrement

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) :

Téléphone : Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Sexe : M ☐ F ☐

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

L'expérience d'encadrement en escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure. (Notez que plus vous prendrez en charge le groupe, accompagné par le cadre responsable, plus votre expérience sera bénéfique).

Au minimum 100 h d'action d'encadrement escalade, dont 75h dans la discipline escalade de difficulté, datant de moins de 3 ans.

Nature de l'expérience : aide à l'encadrement ou encadrement en responsabilité, niveau d'encadrement (initiation, perfectionnement, entraînement) et types de publics (ados, publics particuliers, etc.)	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement par discipline
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé dans la structure		Bloc Diff Total

Attestation du responsable :

Je soussigné (e)

Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom, prénom)

..... a réalisé son expérience d'encadrement,

atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le : à :

Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

«Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.» (Code pénal, art. 441-1).

«Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.» (Code pénal, art. 441-6).

FINANCER SON TFP PAR UN CONTRAT D'ALTERNANCE

La formation TFP MESA est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance pour les personnes majeures à l'entrée en formation*.

ATTENTION !

Ne pas confondre formation en alternance (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement).

Un contrat d'alternance est un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation.

Deux contrats d'alternance coexistent et peuvent permettre de financer la formation DEJEPS selon votre profil et votre projet professionnel :

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
<i>Public cible</i>	De 16 ans à 25 ans révolus ou adultes demandeurs d'emploi	De 16 ans à 29 révolus*
<i>Type de contrat</i>	CDD (6 à 12 mois) ou CDI	Contrat à Durée Limitée (CDL – 6 mois à 3 ans) ou CDI
<i>Statut de l'alternant</i>	Salarié - carte nationale Etudiant des métiers	Apprenti étudiant salarié – carte nationale Etudiant des métiers
<i>Temps de travail</i>	Identique aux autres salariés de la structure, temps de formation inclus	
<i>Temps de formation</i>	150 heures minimum représentant entre 15% et 25% de la durée du contrat	Au moins 25% de la durée totale du contrat
<i>Accompagnement</i>	Organisme de formation – tuteur	Centre de Formation par Apprentissage (CFA) – maître d'apprentissage
<i>Rémunération des alternants</i>	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable
<i>Aides aux alternants</i>	Aide au logement « mobili-jeune »	Aides au permis de conduire, accession à un premier équipement pédagogique, aide « mobili-jeune »
<i>Aides aux employeurs</i>	Exonération de charges sociales	Exonérations de charges sociales
<i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i>	De 9,15€ à 15€ / heure pour les frais pédagogiques + participation éventuelle aux frais annexes	Totalité des frais pédagogiques, dans la limite du niveau de prise en charge défini pour le diplôme visé + participation éventuelle aux frais annexes

Pour envisager le dispositif le plus avantageux, consultez le simulateur proposé par l'AFDAS : <https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html>

SUIVRE LE TFP MESA EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Fédération française de la montagne et de l'escalade est devenue Centre de Formation pour Apprentis (CFA) en 2023. A ce titre, elle est désormais en mesure de proposer certaines de ses formations professionnelles par la voie de l'apprentissage. C'est le cas du TFP MESA.

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un apprenti salarié, à une structure employeur. Il s'adresse donc à des personnes et à des structures impliquées dans un projet d'insertion professionnelle. Il peut prendre la forme d'un *contrat à durée limitée* (comprise entre 6 mois et 3 ans) ou d'un *CDI*.

A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Toute personne âgée de 16 à 29 ans révolus peut prétendre à un contrat d'apprentissage (l'âge maximal pouvant être reculé pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau).

Bon à savoir : un contrat de travail classique peut être suspendu pour permettre au salarié de suivre sa formation par le biais d'un contrat d'apprentissage. Le salarié garde alors son niveau de salaire et l'assurance de retrouver son contrat initial à l'issue de sa formation.

COMMENT S'ORGANISE L'ALTERNANCE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La formation en centre doit représenter au moins 25% du temps de travail de l'apprenti. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du CFA, qui veille d'une part à ce que la structure d'accueil dispose des conditions minimum nécessaires à la bonne réalisation de la formation (identification d'un maître d'apprentissage notamment), et d'autre part à dispenser les enseignements spécifiques obligatoires pour les apprentis.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, QUELS AVANTAGES ?

POUR L'APPRENTI	POUR L'EMPLOYEUR
Suivre une formation professionnelle et certifiante prise en charge à 100%	Bénéficier d'aides à l'embauche et à la rémunération (aide unique, exonérations sociales etc.)
Accéder à un premier emploi rémunéré	Bénéficier d'un financement à 100% des frais pédagogiques de la formation
Bénéficier d'un accompagnement spécifique au dispositif (CFA, maître d'apprentissage)	Bénéficier d'un accompagnement spécifique (formation à la fonction de maître d'apprentissage, intégration au sein du réseau du CFA, accompagnement à la fonction employeur etc.)
Accéder à un certain nombre d'aides financières (aide au permis de conduire, aide à l'acquisition d'un premier équipement pédagogique, aide au logement etc.)	

LE TFP EN APPRENTISSAGE, CONCRETEMENT ?

Le CFA de la FFME vous propose de suivre la formation TFP MESA en apprentissage selon les modalités suivantes :

<i>Limite inscription</i>	12/09/2025 à 23h59
<i>Test de sélection (visio)</i>	17/09/2025 (uniquement en cas d'un trop grand nombre de candidatures complètes)
<i>Positionnement (visio)</i>	22 au 24/09/2025
<i>Début de formation</i>	13/10/2025
<i>Fin de formation</i>	31/07/2026
<i>Heures en centre</i>	412 heures
<i>Heures en structure</i>	330 heures
<i>Coût du contrat</i>	Selon le NPEC de l'AFDAS* (+ 60€ frais de dossier)

* Le Niveau de Prise En Charge (NPEC) du TFP en apprentissage est réévalué chaque année par France Compétences. A ce jour, le NPEC pour l'année 2025 n'est pas connu, ce qui nous empêche de communiquer un tarif définitif : celui-ci devrait se situer entre 6 000 € et 7 000 €. Dans tous les cas, la formation ne sera pas facturée au-delà du NPEC défini. L'ensemble des documents sera mis à jour dès que le NPEC 2025 sera connu.

RENSEIGNEZ-VOUS DES MAINTENANT !

Département Emploi-Formation-Qualification de la FFME :

formation-pro@ffme.fr / 01.40.18.76.61

POUR ALLER PLUS LOIN

www.afdas.fr

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

<https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/formation-professionnelle/dejeps-escalade/>

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

FINANCER SA FORMATION AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

ATTENTION !

Seules les formations professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont éligibles au financement par la voie du CPF (CQP AESA, TFP MESA et DEJEPS Escalade)

Merci de bien lire l'intégralité du document avant de vous lancer dans une demande de devis.

Etape 1 : Vous connecter à votre espace personnel

- 1- Identifiez-vous de manière sécurisée via FranceConnect+ : soit en utilisant [L'Identité Numérique La Poste](#), soit avec l'identité numérique certifiée [France Identité](#)
- 2- Vous connecter à Mon Compte Formation : www.moncompteformation.gouv.fr
- 3- Cliquez sur le bouton « S'identifier », en haut à droite de votre écran et Sélectionnez « S'identifier avec FranceConnect+ » ; selon votre méthode d'inscription, choisissez « L'Identité Numérique La Poste » ou « France Identité »

Etape 2 : Sélectionner la formation recherchée

- 4- Cliquez sur « Rechercher une formation » pour accéder au catalogue
- 5- Saisissez un mot-clé pour trouver la formation que vous recherchez : CQP AESA / DEJEPS Escalade
- 6- Choisissez si vous souhaitez suivre la formation en présentiel ou à distance
- 7- Indiquez le code postal du lieu où vous souhaitez suivre la formation
- 8- Sélectionnez la formation qui vous intéresse. Attention de bien prendre en compte le lieu mais aussi les dates proposées, une même formation peut être proposée plusieurs fois par an à plusieurs endroits différents
- 9- Choisissez la session qui vous convient en cliquant sur « Choisir cette session »
- 10- Cliquez sur « Demander un devis »

A l'issue de cette étape, nous recevons une demande de devis de votre part.

Attention, cela ne vaut pas pour inscription administrative à la formation. Vous devez en parallèle envoyer votre dossier d'inscription administrative par email à formation-pro@ffme.fr, en indiquant que vous souhaitez mobiliser votre CPF pour financer votre formation (et en nous précisant le montant disponible).

NB : la demande de financement via le CPF doit être réalisée avant la date de fin des inscriptions.

Etape 3 : Validation du financement CPF

Après avoir reçu votre demande de devis, nous attendons le passage des entretiens de sélection et de positionnement pour valider votre demande de financement CPF.

Dès lors que votre sélection en formation est confirmée, et que votre parcours individuel de formation est défini, nous devons valider votre devis, en mettant à jour, le cas échéant, le volume horaire et le tarif de la formation :

- a. Si vous disposez du budget suffisant sur votre CPF, vous pouvez valider la proposition que nous vous envoyons, ce qui enclenchera le financement définitif. Le processus s'arrête à cette étape.

- b. Si vous ne disposez pas du montant nécessaire sur votre CPF merci de nous en informer par email avant que nous ne validions votre proposition de devis. En effet, si le montant de votre CPF n'est pas suffisant pour régler la totalité de la formation, vous devez abonder votre CPF en réalisant un paiement par CB correspondant au solde restant à payer. Si vous ne pouvez pas payer le complément directement, contactez-nous par email à formation-pro@ffme.fr avant d'avoir reçu la proposition, pour nous informer du montant que vous pouvez régler directement. Nous pourrions alors vous envoyer un devis avec un montant ajusté. Il vous faudra ensuite accepter le devis pour que le financement CPF s'enclenche. Le solde de la formation vous sera facturé par voie classique à l'issue de la formation, avec une possibilité de paiement en plusieurs fois (à prévoir en amont avec le service formation).

Quelques remarques pour finir :

- ❖ Délais : le site du CPF indique des dates de validité des demandes à titre indicatif, qui peuvent être dépassées dans la réalité. Il ne faut donc pas s'inquiéter de voir que votre demande n'est pas validée de notre côté tant que le positionnement n'est pas passé.
- ❖ Participation financière obligatoire : Le [décret n° 2024-394 du 29 avril 2024](#) prévoit que chaque titulaire souhaitant s'inscrire à une formation, en mobilisant ses droits CPF, doit désormais participer au financement de sa formation. La participation financière obligatoire a été mise en place le 2 mai 2024, avec un montant initial fixé à 100€. [L'arrêté du 26 décembre 2024](#) a entraîné une revalorisation de ce montant. Depuis le 1er janvier 2025, la participation financière obligatoire est fixée à 102,23 €.
- ❖ Abondement France Travail : les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un abondement CPF de la part de France Travail qui finance ainsi le complément de formation. Pour solliciter cet abondement, vous devez cocher une case au moment de valider votre demande de devis. France Travail réserve un délai de réponse de 21 jours. S'ils acceptent, votre entrée en formation est actée ; s'ils refusent, vous devez payer la solde de votre formation par vos propres moyens.
- ❖ Deux plateformes pour une seule formation : la FFME dispose d'un accès « organisme de formation » qui n'est pas la même interface que celle que le stagiaire a en se connectant. Nous ne pouvons donc pas toujours savoir ce qui est demandé et les process qui sont indiqués. Merci de votre compréhension !

Pour plus de renseignement : formation-pro@ffme.fr

Bonne formation à vous !

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr